



Association Bagnolaise d'Information-ABI

Répertoire National des Associations N° W831002314

Agréée Protection de l'Environnement

(Arrêté préfectoral du 27 novembre 2013)

COMPTE RENDU interne ABI

REUNION DU COMITE DE QUARTIER CAIS-CAPITOU

TENUE LE MERCREDI 20 MAI 2015 18H30 SALLE DE L'AFNO - CAIS

Cette réunion publique était organisée par le **CONSEIL DE QUARTIER CAIS-CAPITOU** sous la présidence de Madame Sanja PETTAVINO, qui avait convoqué un maximum d'intéressés par les problématiques de quartier, notamment le **COLLECTIF QUALITE DE LA VIE FREJUS NORD** (<https://sites.google.com/site/qualitedelaviefrejusnord>) constitué contre la création par la société ECOPOLE d'une centrale à enrobés de type ICPE (Installation Classée Pour l'Environnement) au Pôle BTP du Capitou à Fréjus.

Trois membres de l'ABI, Yvanna CRAVERO (adhérente), Stéphane THOMINE (Administrateur), Pascale Garcia-Bertrand (Secrétaire du Bureau) y assistaient afin d'une part, en sa qualité d'Agréée pour la Protection de l'Environnement du Var de soutenir le mouvement contestataire dont elle partage le point de vue, d'autre part informer ses adhérents et tout public intéressé des tenants et aboutissants de ce projet controversé.

Parmi les questions à l'ordre du jour figurait la prise en compte par la municipalité des revendications exprimées par les riverains, relative aux différents aspects de l'activité délétère du projet pour leur environnement et leur santé, et de la publicité ainsi que la conduite de l'enquête publique découverte in extremis. A cet effet plusieurs élus et représentants des forces publiques avaient été conviés : principalement M SERT Richard (1er adjoint), M RENARD Patrick (adjoint à la sécurité publique et police municipale), M MARCHAND Charles (adjoint à la Circulation, stationnement, transports, affaires militaires, Cais-Capitou), M MOUGIN Philippe (Conseiller municipal d'opposition et Vice-Président de la CAVEM), Mme la Commissaire de Police Nationale Béatrice FONTAINE et M. EYGAZIER Hervé Directeur de la police municipale de Fréjus.

En l'état, la population concernée reproche à la municipalité d'avoir accordé en juin 2014 un permis de construire à l'exploitant et de n'avoir pas soumis à l'avis du Conseil Municipal le dossier de cette ICPE (<http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/Quelle-procedure-suivra-la-demande.html>) contrairement à la ville de Puget sur Argens pressentie également pour accueillir cette activité, qui a voté contre.

L'ABI rappelle d'ailleurs que les séances des conseils municipaux sont publiques (Article L2121-18 du C.G.C.T), et que tout intéressé, association ou individu, peut y assister, que les Comptes rendus de ces conseils sont disponibles et souvent mis en ligne.

On savait que M Le Maire David RACHLINE s'était opposé en 2013 au côté de l'APPED 83 (Ass. pour la préservation de l'environnement en Dracénie) à un projet de centrale à béton du groupe BONIFAY en limite de La Motte et du Muy. Alors comment peut-il s'accommoder d'une usine à bitume, encore plus polluante, sur son territoire et à qui appartenaient les terrains d'assiette du projet ?

M MOUGIN explique qu'ils ont été cédés par la CAVEM à la ville de Fréjus pour y regrouper la Cuisine centrale et les Services techniques dans des locaux adaptés, financés par un contrat de Partenariat Public Privé PPP. Le projet a finalement été abandonné et les terrains revendus. La formule du PPP n'est plus aussi avantageuse que par le passé où les loyers n'étaient pas inscrits au bilan, entraînant des charges locatives très lourdes souvent sur de longues périodes (20 à 30 ans).

Siège social : 618, chemin Saint Antoine 83600 Bagnols en Forêt

Téléphone : 04 94 40 64 15 ou 06 07 41 36 00

Courriel : dumont.william@orange.fr - Site Internet : <http://abi-bagnolsenforet.fr/>



Association Bagnolaise d'Information-ABI

Répertoire National des Associations N° W831002314

Agréée Protection de l'Environnement

(Arrêté préfectoral du 27 novembre 2013)

2

Certains se demandent ce qui peut motiver le projet actuel, les commandes routières étant en baisse faute actuellement de budget. M DUBOSC, observe que ces usines fonctionnent avec peu de personnes (4/5). Ce n'est pas l'argument de la création d'emploi qui le justifie. Certains participants supposent que cela peut être la LGV PACA à laquelle M. RACHLINE faisait allusion en 2013 alors que le fuseau était prévu à proximité de la Motte et qu'un projet de centrale à béton, porté par le Groupe BONIFAY, aurait fourni.

Le projet ECOPOLE pourrait bien suivre le même objectif d'alimenter le tronçon PUGET FREJUS NORD par la RD4, la grave-bitume étant utilisée dans les plates-formes ferroviaires contre les vibrations. En effet des centrales de production sont ouvertement rattachées à la construction des nouvelles lignes TGV dont l'autorisation par le Préfet peut être délivrée pour le laps de temps du chantier ce qui aurait été préférable dans notre cas, les usines déjà en place de Callas et Saint-Raphaël suffisants aux besoins courants. C'est le cas par exemple de la LGV SUD EUROPE ATLANTIQUE à La Pouyade (33) dont la centrale vise uniquement la construction de cette ligne.

Outre les rejets dans l'atmosphère d'une telle usine, l'impact sonore des rotations des camions incessantes a été minimisé et il semble qu'en général l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage soit incomplète et pouvant induire en erreur.

Madame ANTIOCHIA, Présidente de l'Association le Compassis, proche du Capitou, dit qu'un tel projet serait mieux venu dans une carrière, comme à Saint-Raphaël aux Grands Caous (EUROVIA) où déjà des plaintes de lointains riverains ont suscitées une visite de la DREAL en 2010 qui aurait relevée des écarts à la réglementation.

M. SERT nous dit que la municipalité actuelle essaie de composer avec les engagements pris par le passé à l'égard de l'exploitant et les revendications des riverains, et négocie un terrain de remplacement dont l'adresse est pour l'instant tenue secrète. Il propose d'ailleurs d'organiser une réunion publique avec ce dernier mais les contestataires n'y voient pas d'intérêt, l'un d'entre eux faisant valoir que sur le site <http://www.bitumesante.org> on sait les risques d'une exposition au bitume à la longue pour les professionnels, mais quid des riverains ? C'est donc un NON catégorique qui est exprimé par toute l'assistance, le comité demandant que M RACHLINE fasse avorter le projet au nom du principe de précaution en l'absence d'étude épidémiologique, quoi qu'il en coute. En effet M SERT faisait valoir juste avant que le refus de permis de construire à l'exploitant aurait traduit la ville devant le Tribunal administratif. Sans doute, mais l'assistance n'a que faire des questions financières estimant que la santé des riverains à beaucoup plus de prix.

Une mère de famille s'inquiète de l'avenir de ses enfants dans un tel environnement. Un autre dit qu'il ne reconnaît plus son quartier et se demande jusqu'où on va bétonner au nom du développement économique.

M. SERT fait remarquer que le projet porte aussi un centre de concassage et revalorisation des matériaux de déconstruction et déchets du bâtiment dont le besoin se fait sentir. Certains s'inquiètent de la présence éventuelle d'amiante et autres produits dangereux parmi ces rebus. M. SERT répond qu'une étude de recherche d'amiante est toujours faite en cas de démolition. Un autre répond qu'il y aura toujours des contrevenants moins scrupuleux et que le danger existe.

Siège social : 618, chemin Saint Antoine 83600 Bagnols en Forêt

Téléphone : 04 94 40 64 15 ou 06 07 41 36 00

Courriel : dumont.william@orange.fr - Site Internet : <http://abi-bagnolsenforet.fr/>



Association Bagnolaise d'Information- ABI
Répertoire National des Associations N° W831002314
Agréée Protection de l'Environnement
(Arrêté préfectoral du 27 novembre 2013)

3

M. SERT, qui a visé le permis incriminé, explique qu'il y a 2 contraintes administratives bien distinctes en terme de compétence et de responsabilité des pouvoirs publics, d'un côté le permis de construire qui est du ressort de la commune qui l'a accordé dès lors que les règles d'urbanisme étaient respectées, de l'autre l'autorisation de l'activité par le Préfet, selon la procédure des ICPE (Installation Classée Pour l'Environnement). Là-dessus nous sommes d'accord.

Madame ANTIOCHIA estime en outre que la publicité de l'enquête publique a été mal appliquée, et que le Commissaire-Enquêteur a envoyé promener l'association quand elle s'est déplacée en Mairie.

M. SERT estime que la commune n'a rien à se reprocher, qu'elle a procédé à un affichage régulier de l'enquête publique pour consulter la population et qu'il n'a pas constaté d'infraction de la part du pétitionnaire qui a régulièrement affiché l'avis d'enquête publique sur le terrain.

Or l'ABI, qui n'a pas réussi à prendre la parole pendant les débats, laissant la priorité aux riverains, modère cette appréciation en interpellant MM SERT et MARCHAND en clôture de réunion pour leur signaler deux anomalies :

- d'une part que le pétitionnaire aurait dû procéder à un affichage visible de la voie publique comme le mentionne le code de l'environnement dans son article R123-14,
- d'autre part qu'elle avait écrit en recommandé au Commissaire-enquêteur entre autre pour lui signaler ce défaut d'affichage régulier, M MARCHAND confirmant que la mairie ne fait que prêter un local à ce dernier et qu'il lui appartient de réceptionner les doléances.

Monsieur BEL François, ancien ingénieur géologue qui a servi à la DRIRE - Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement – nous encourage à résister en citant comme exemple un projet de stockage de déchets sur lequel il a travaillé dans la recherche de nappe phréatique, qui a capoté pour des raisons de coût de transport et surtout par la présence d'une espèce protégée, la tortue Herman...

Le bureau du Comité propose de poursuivre le dialogue avec la mairie à une réunion prochaine qu'elle organisera, ce en quoi les élus présents ne voient aucun inconvénient.

La Secrétaire,

Pascale GARCIA-BERTRAND